

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 09 février 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023 02
27-2-2023-011-DE-----

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 08/03/2023**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU <i>Anne Marie-Thérèse GRANDILLON Suppléante</i>	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : *A. Jean-Marie PETIT*

OBJET : Durée d'amortissement - Référentiel M57

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2023 pour l'année 2023,

Considérant la délibération n°D_2022_020 du 28 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Considérant que la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, l'amortissement d'une immobilisation démarrant à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations à compter de la date effective de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

- de fixer les durées d'amortissement par nature de bien comme suit :

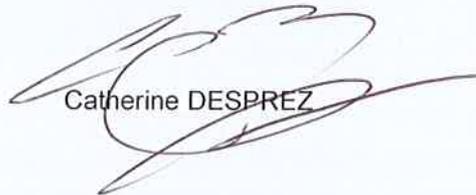
Imputation M57	Libellé	Type de bien (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : montant inférieur ou égal à 1 000 € TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an)			1 an
Immobilisations incorporelles			
13*	Subventions reçues	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé soit un ensemble d'équipements. Subventions reçues de l'Etat, la Région, le Département, la Commune	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
2031	Frais d'études	Frais d'études visant à la réalisation de travaux d'investissements.	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de passation de marchés publics (BO, BOAMP ...).	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes pour l'agencement et l'aménagement de terrains	15 ans
21352	Bâtiments privés	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, perceuse, débrousailluse, tronçonneuse ...	5 ans
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	Biens historiques et culturels immobiliers	3 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	Biens historiques et culturels mobiliers	3 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes pour l'agencement et l'aménagement de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
217328	Autres bâtiments privés	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - constructions - bâtiments privés	30 ans
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger : véhicules, vélos, remorques ...	5 ans
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs, écrans, imprimantes ...	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Bureaux, tables, chaises, armoires, caissons ...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres matériels : électroménager (micro-ondes, appareil photos...), animation ...	10 ans

- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est égal ou inférieur à 1 000 € TTC, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

- d'exclure du champ d'application des amortissements les immobilisations afférentes aux bâtiments publics et aux réseaux et installations de voirie.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ